

## RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

### GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION Entrepreneur en ouvrages de génie civil immergés (1.6 GSC)

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

# NDI : \_\_\_\_\_

**DES MODIFICATIONS AU CONTENU PEUVENT ÊTRE APPORTÉES EN TOUT TEMPS**

**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCE:  
SOUS-CATÉGORIE: 1.6  
GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION  
Entrepreneur en ouvrages de génie civil immergés**

**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CURRICULUM VITAE**

**FORMATION**

**EXPÉRIENCE DE TRAVAIL**

**ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**ÉLÉMENTS DE  
COMPÉTENCE**

**EXEMPLE D'HABILETÉS  
MINIMALEMENT REQUISES**

<b>Gestion de la prévention</b>																																					
Lire et interpréter un contrat	Identifier dans la documentation contractuelle les exigences particulières relatives à la santé et à la sécurité du travail (SST)																																				
Connaître la structure et le fonctionnement du régime de santé et sécurité du travail au Québec	Identifier les principaux intervenants en SST au Québec ainsi que leurs champs d'intervention (CSST y compris les inspecteurs, Régies régionales de santé, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ASP construction, Associations patronales, Associations représentatives de travailleurs, etc.)																																				
Connaître la législation et la réglementation encadrant la prévention	Se référer notamment aux articles 1457, 1458, 1463, 1464 et 2087 du Code civil du Québec afin de vérifier le fondement juridique des responsabilités d'un employeur à l'égard de ses travailleurs (diligence raisonnable vs travailleurs).																																				
	Expliquer le champ d'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec (L.R.Q., c. S-2.1) (ci-après la LSST) et du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1, r.19.01) (art. 2)																																				
	Expliquer le contenu des articles 7, 50, 51, 58, 62, 62.1, 180 et 198 à 203 de la LSST																																				
	Expliquer les exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction (L.R.Q., c. S-2.1, r.6)																																				
	Se référer au Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (L.R.Q.,c. S-2.1, r.10.1)																																				
	Se référer au Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (L.R.Q.,c. S.2.1, r.12.5)																																				
	Se référer au Règlement sur le programme de prévention (L.R.Q., c. S-2.1, r.13.1)																																				
Se référer au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (L.R.Q., c. A-3, r.8.2)																																					
	Expliquer le contenu de l'art. 217.1 du Code criminel en regard de la responsabilité pénale des organisations (Loi C-21 et le concept de la diligence raisonnable)																																				

**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCE:  
SOUS-CATÉGORIE: 1.6  
GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION  
Entrepreneur en ouvrages de génie civil immergés**

			PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CURRICULUM VITAE																																			
			FORMATION												EXPÉRIENCE DE TRAVAIL												ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES											
ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE		EXEMPLE D'HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES																																				
Comprendre le contexte d'affaires influant sur la santé et la sécurité des travailleurs		Se référer aux articles 2098 à 2129 du Code civil du Québec concernant les responsabilités des contractants découlant des contrats d'entreprise en ce qui concerne la santé et la sécurité du travail (diligence raisonnable vs sous-traitants)																																				
Connaître les différents intervenants présents sur le chantier de construction		Expliquer les obligations du maître d'œuvre d'un chantier de construction (avis d'ouverture et de fermeture, déclaration des travaux à risque, attestation de conformité, etc.)																																				
		Nommer les conditions nécessaires pour qu'un agent de sécurité soit requis sur le chantier de construction																																				
		Expliquer le rôle et les responsabilités d'un agent de sécurité																																				
		Expliquer le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de la CSST																																				
Être responsable en regard de la prévention sur le chantier de construction		Implanter des méthodes de travail sécuritaires sur le chantier de construction																																				
		Implanter une structure en santé et sécurité du travail sur le chantier de construction																																				
		Choisir les ressources (sous-traitants, fournisseurs et agent de sécurité s'il y a lieu) en fonction des exigences en santé et sécurité du travail																																				
Délimiter le chantier de construction et identifier le maître d'œuvre		Expliquer les critères sur lesquels les tribunaux se sont basés pour délimiter un chantier de construction et identifier le maître d'œuvre (lieu du chantier, durée du chantier et finalité de l'œuvre)																																				
		Expliquer comment se délimite un chantier de construction																																				
		Expliquer la distinction entre « un » chantier de construction et « plusieurs » chantiers de construction																																				

**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCE:**  
**SOUS-CATÉGORIE: 1.6**  
**GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION**  
**Entrepreneur en ouvrages de génie civil immergés**

**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CURRICULUM VITAE**

		PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CURRICULUM VITAE																																		
		FORMATION										EXPÉRIENCE DE TRAVAIL										ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES														
ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	EXEMPLE D'HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES																																			
Identifier les risques pour la santé et la sécurité associés aux ouvrages de génie civil immergés et les mesures nécessaires pour y faire face	Identifier les chantiers de construction qui présentent un risque élevé (amiante, excavation, tranchées, souterrain, milieu hyperbare, démolition, etc.)																																			
	Se référer aux normes CAN/CSA Z275.2-2004 Règles de sécurité pour les travailleurs en plongée et CAN/CSA-Z275.3-FM86 (C2004) Règles de sécurité du travail de construction en atmosphère d'air comprimé et à la section 3.17 du Code de sécurité pour les travaux de construction (L.R.Q., c. S-2.1, r.6)																																			
	Identifier les risques, ainsi que les mesures pour les gérer, concernant les travaux avec l'air comprimé																																			
	Identifier les risques, ainsi que les mesures pour les gérer, concernant le travail sous et près de l'eau (profondeur, courants, turbidité, obstacle, etc.)																																			
	Identifier les risques, ainsi que les mesures pour les gérer, concernant le déplacement et le levage de charges lourdes																																			
	Identifier les risques, ainsi que les mesures pour les gérer, concernant les travaux de creusement, d'excavation et de tranchée (services publics, construction voisine, stabilité des parois, puits, pieux et palplanches, etc.)																																			
	Identifier les risques, ainsi que les mesures pour les gérer, pour l'hygiène et pour la santé (SIMDUT) (environnement, climat, matières dangereuses, eaux usées, etc.)																																			
	Identifier les risques, ainsi que les mesures pour les gérer, concernant les travaux de forage y incluant la manutention et l'usage des explosifs																																			
	Identifier les risques, ainsi que les mesures pour les gérer, concernant les travaux de soudage																																			
Identifier les risques, ainsi que les mesures pour les gérer, concernant la circulation sur le chantier, la protection contre l'incendie, les mesures d'urgence, etc.																																				



**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCE:**  
**SOUS-CATÉGORIE: 1.6**  
**GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION**  
*Entrepreneur en ouvrages de génie civil immergés*

**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CURRICULUM VITAE**

		PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CURRICULUM VITAE																																						
		FORMATION										EXPÉRIENCE DE TRAVAIL										ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES																		
<b>ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE</b>	<b>EXEMPLE D'HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES</b>																																							
Enquêter sur les incidents, quasi-accidents et accidents survenus sur le chantier de construction et en faire le suivi	Identifier les causes des incidents, quasi-accidents et accidents enquêtés																																							
	Apporter les correctifs nécessaires suite à un incident, quasi-accident ou accident et en informer les intervenants pour ne plus qu'il se reproduise (correction temporaire et/ou permanente)																																							
	Tenir un registre d'accidents																																							
	Déclarer les accidents à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (ci-après la CSST)																																							
Faire un bilan de la santé et de la sécurité du travail sur le chantier de construction	Faire périodiquement un bilan de la santé et de la sécurité du travail sur le chantier de construction																																							
	Sur la base du bilan périodique, apporter les correctifs qui s'imposent																																							
<b>Gestion des dossiers d'indemnisation</b>																																								
Connaître les dispositions générales de la <i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> (L.R.Q., c. A-3.001) (ci-après la LATMP)	Expliquer le principe de « no-fault ». (art. 25 et 26 de la LATMP)																																							
	Expliquer les conséquences du défaut d'un employeur ou d'un travailleur de se conformer à la LATMP (art. 35 de la LATMP)																																							
	Expliquer la notion de présomption de lésion professionnelle (art. 28 de la LATMP)																																							
	Expliquer les mesures prohibées pour l'employeur ainsi que le processus de plainte qui en découle pour le travailleur (art. 32 de la LATMP)																																							
	Expliquer les droits d'accès au dossier pour l'employeur (art. 37 et 38 de la LATMP)																																							
	Expliquer les droits d'accès au dossier pour le travailleur (art. 36 de la LATMP)																																							
	Expliquer les notions de travailleur et d'employeur (art. 2 de la LATMP)																																							
	Expliquer les exigences de premiers secours (art. 190 et 191 de la LATMP)																																							
Expliquer les exigences en terme de registre des accidents (art. 280 de la LATMP)																																								

**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCE:**  
**SOUS-CATÉGORIE: 1.6**  
**GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION**  
*Entrepreneur en ouvrages de génie civil immergés*

		PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CURRICULUM VITAE																																								
		FORMATION							EXPÉRIENCE DE TRAVAIL														ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES																			
ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	EXEMPLE D'HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES																																									
Connaitre la Commission de la santé et de la sécurité du travail	Expliquer la notion d'assureur public																																									
	Expliquer les grandes lignes de la « Déclaration de services aux citoyens » de la CSST																																									
	Expliquer la notion de « gestion du risque » en réparation																																									
Connaitre les procédures de réclamation	Définir les notions d' « accident de travail » et de « maladie professionnelle » (art. 2 et annexe 1 de la LATMP)																																									
	Expliquer la procédure de réclamation (formulaires à compléter et délais de production) (art. 265 à 270 de la LATMP)																																									
	Définir les notions de rechute, récidive et aggravation (art. 2 de la LATMP)																																									
Connaitre les recours possibles	Expliquer les mécanismes de contestation																																									
	Expliquer le fonctionnement de la Commission des lésions professionnelles (art. 349 à 366 de la LATMP)																																									
Connaitre les règles relatives à l'imputation des coûts	Expliquer les règles relatives à l'imputation des coûts (art. 326 à 329 de la LATMP)																																									
Connaitre les règles relatives au retour au travail et à la réadaptation	Expliquer l'application du droit de retour au travail (art. 234 et suivants de la LATMP)																																									
	Expliquer la notion de travail à durée déterminée (art. 237 de la LATMP)																																									
	Expliquer les droits du travailleur de la construction (art. 247 à 251 de la LATMP)																																									
	Expliquer la notion d'assignation temporaire (art. 179 et 180 de la LATMP)																																									
	Expliquer les autres solutions provisoires de retour au travail initiées par l'employeur, par la CSST ou par le médecin traitant (retour progressif, maintien du lien d'emploi, etc.)																																									

**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCE:  
SOUS-CATÉGORIE: 1.6  
GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION  
Entrepreneur en ouvrages de génie civil immergés**

**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CURRICULUM VITAE**

		PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CURRICULUM VITAE																																																																																																											
		FORMATION												EXPÉRIENCE DE TRAVAIL												ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES																																																																																			
		1			2			3			4			5			6			7			8			9			10			11			12			13			14			15			16			17			18			19			20			21			22			23			24			25			26			27			28			29			30			31			32			33			34			35			36		
ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	EXEMPLE D'HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES																																																																																																												
Connaitre les règles relatives au retour au travail et à la réadaptation (suite)	Expliquer le droit à la réadaptation et l'accès à des mesures de réadaptation (art. 145 et 184 par. 5 de la LATMP)																																																																																																												
	Expliquer les 3 volets à la réadaptation (social, professionnel, physique) (art. 146 de la LATMP)																																																																																																												
	Expliquer les mesures de réadaptation favorisant l'autonomie et le retour au travail (art. 149, 150, 152 et 167 de la LATMP)																																																																																																												
	Expliquer la démarche concentrique de main-d'œuvre (priorité du retour à son emploi chez l'employeur)																																																																																																												
	Expliquer la notion d'emploi convenable et ses critères (solution alternative pour le retour au travail) (art. 2 de la LATMP)																																																																																																												
	Expliquer la notion de protection de gains (indemnité de remplacement du revenu réduite) (art. 49 de la LATMP)																																																																																																												
Connaitre les règles relatives à la fourniture des soins et à la démarche médicale	Expliquer la procédure d'évaluation médicale (choix du médecin qui a charge et de l'établissement de santé, diagnostic, plan de traitement, suivi, consolidation et évaluation des séquelles) (art. 192, 193 et 199 à 203 de la LATMP)																																																																																																												
	Expliquer le fonctionnement de la contestation médicale (le médecin désigné par l'employeur; art. 209 à 212 de la LATMP), le médecin désigné par la CSST (art. 204 de la LATMP), le Bureau d'évaluation médicale (art. 205 et 206 de la LATMP)																																																																																																												
	Expliquer les règles relatives au paiement des frais d'assistance médicale (compte d'établissement de santé, médicaments, traitements de physiothérapie, honoraires du médecin responsable et des spécialistes) (art. 188, 189, 194 et 197 de la LATMP)																																																																																																												
Connaitre les règles relatives au versement des indemnités	Expliquer les règles concernant le jour de l'événement, les 14 premiers jours, etc. (art. 59, 60, 61 et 62) ainsi que le maximum annuel assurable (art. 66 de la LATMP)																																																																																																												
	Expliquer la notion d'absence pour soins (art. 61 de la LATMP)																																																																																																												



**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCE:  
SOUS-CATÉGORIE: 1.6  
GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION  
Entrepreneur en ouvrages de génie civil immergés**

**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CURRICULUM VITAE**

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	EXEMPLE D'HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES	PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CURRICULUM VITAE																	
		FORMATION						EXPÉRIENCE DE TRAVAIL						ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES					
Connaitre les règles relatives au versement des indemnités (suite)	Expliquer la notion de calcul des retenues à la source (art. 62 de la LATMP)																		
	Expliquer la notion d'indemnité de remplacement de revenu le calcul de l'indemnité (art. 63 de la LATMP); le travailleur assujéti au décret de la construction (art. 67 de la LATMP); le travail à durée déterminée ou non; le montant de l'indemnité (90 % du revenu net) (art. 45 de la LATMP); la durée du versement (art. 44 et 47 de la LATMP); la fin du droit à l'indemnité (art. 57 de la LATMP).																		
	Expliquer les notions d'indemnité pour préjudices corporels (art. 83 et annexe 2 de la LATMP), de barèmes des préjudices corporels et de calculs de l'indemnité (art. 84 de la LATMP)																		
	Expliquer la notion d'indemnité de décès (art. 95 et 96 de la LATMP)																		
<b>Gestion de la cotisation</b>																			
Connaitre les régimes de tarification	Expliquer les notions de taux de l'unité, de taux personnalisé et de régime rétroactif																		
Connaitre les mutuelles de prévention	Expliquer ce qu'est une mutuelle de prévention																		
	Expliquer les objectifs poursuivis par la CSST en créant les mutuelles de prévention																		
	Expliquer la démarche accompagnant la création d'une mutuelle de prévention																		
Connaitre les principaux règlements relatifs à la cotisation	Se référer au Règlement sur l'ajustement rétroactif de la cotisation (L.R.Q., c. A-3.001, r.0.001.1)																		
	Se référer au Règlement sur le taux personnalisé (L.R.Q., c. A-3.001, r.5)																		
	Se référer au Règlement-cadre concernant les ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujétissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux (L.R.Q., c. A-3.001, r.0.4.03)																		
	Expliquer les règles relatives au calcul de la cotisation																		

**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCE:**  
**SOUS-CATÉGORIE: 1.6**  
**GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION**  
*Entrepreneur en ouvrages de génie civil immergés*

**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CURRICULUM VITAE**

		PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CURRICULUM VITAE																																									
		FORMATION										EXPÉRIENCE DE TRAVAIL										ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES																					
ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	EXEMPLE D'HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES																																										
Connaître les pouvoirs de la CSST face à l'employeur en ce qui concerne la cotisation	Expliquer le contenu de l'art. 316 de la LATMP																																										
	Expliquer les modalités relatives à l'attestation de conformité																																										
Connaître la notion d'unité de classification	Expliquer le fonctionnement général de la classification par unité																																										
	Expliquer les grandes lignes du Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation (L.R.Q., c. A-3.001, r.0.02)																																										
	Interpréter le formulaire de décision de classification																																										
	Consulter la Table des taux																																										
	Consulter le répertoire des unités de classification																																										
Connaître les règles relatives à l'inscription et à la déclaration des salaires	Expliquer pourquoi un employeur doit s'inscrire à la CSST																																										
	Expliquer la notion de protection personnelle																																										
	Fournir une estimation des salaires prévus et des salaires versés à ses travailleurs pour les années visées par sa déclaration																																										

Informations supplémentaires:
